



## **ANNEXE I**

# **GUIDE PRATIQUE DE MISE EN OEUVRE**

## **des 35 heures à CFSA**

### **Sommaire**

		<b>Page</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>Synthèse par horaire de travail</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Organisation du Temps de travail</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>Gestion des Heures Supplémentaires</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 4</b>	<b>Banque Réserve Temps</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 5</b>	<b>Impact flexibilité fin de semaine sur jours RTT</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre 6</b>	<b>Cas particuliers qui impactent les jours RTT</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 7</b>	<b>Impact des absences sur les jours RTT</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 8</b>	<b>Rémunération / Changements d'horaire entre 1/1/2000 et 1/1/2001</b>	<b>11</b>

## ANNEXE I GUIDE PRATIQUE

### Chap. I : Synthèse par horaire de travail (Ouvriers, AT et Cadres II)

	Jour	Bureau	Soir	Nuit	W/E	Tournant RTT	Tournant gardiens
<b>Temps de travail (en heure et centièmes)</b>	Je travaille 37h50 par semaine, soit 1 h en moins, et 7h50 par jour, soit 12 mn en moins.	Je travaille 36h50 par semaine, soit 2 h en moins, et 7h30 par jour, soit 24 mn en moins. Horaire flexible maintenu.	Je travaille 36h50 par semaine, soit même durée qu'aujourd'hui, et 7h50 par jour. Sauf le vendredi où je travaille 1h de moins comme aujourd'hui.	Je travaille 36h50 par semaine, soit 12 mn de plus par jour, et je finis le vendredi à 5 h.	Je travaille 23h comme aujourd'hui.	Je travaille en moyenne sur 5 semaines 34.50h, soit 1/2h de moins qu'aujourd'hui.	Je travaille 36h, soit 4h de moins et 1 week-end de moins sur 8 semaines.
<b>Jours de repos RTT liés au passage aux 35 h</b>	15 jours de plus	9 jours de plus	9 jours de plus	9 jours de plus	pas de jours	pas de jours RTT mais réorganisation du temps de repos	pas de jours (36ème heure en HS)
<b>Avantage acquis lié au temps de travail</b>	Maintien des congés d'ancienneté et 1 jour de repos	Maintien des congés d'ancienneté et 1 jour de repos	Maintien des congés d'ancienneté et 1 jour de repos en plus	Maintien des congés d'ancienneté et 3 jour de repos et 1 à 2 jours d'ancienneté dans l'horaire	Maintien des congés d'ancienneté et 1 jour de repos équipe nuit	Maintien des congés d'ancienneté et 3 jours de repos et 1 à 2 jours d'ancienneté dans l'horaire	Maintien des congés d'ancienneté et 3 jours de repos et 1 à 2 jours d'ancienneté dans l'horaire
<b>Rémunération</b>	Maintien du salaire de base brut  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut + 670F/an pour salaire 10.000F brut par mois  Maintien prime soir sans incidence 35h  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut + 6.000F/an  Maintien prime nuit sans incidence 35h  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut + 6.000F/an  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut + 6.000F/an  Maintien prime soir/nuit sans incidence 35h mais proratisée au temps passé dans les horaires  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement	Maintien du salaire de base brut  Evolution maxi salaire + 6,5% sur 3 ans  + prime intéressement
<b>Pour mémoire</b>	Participation légale	Participation légale	Participation légale	Participation légale	Participation légale	Participation légale	Participation légale

CP MP

## ANNEXE I GUIDE PRATIQUE

### Chap. 2 : Organisation du temps de travail (personnel Ouvrier, AT, Cadre II inclus)

Horaires exprimés en heures et centièmes (sauf pour les plages horaire)

	Horaire Jour	Horaire Soir	Horaire Nuit	Horaire Bureau	Horaire W/E Jour/Nuit	Horaire tournant TT	Horaire Gardien
<b>Temps travail journalier</b>							
du lundi au jeudi	7.50	7.50	7.50	7.30	-	7.50	8.00
vendredi	7.50	6.50	6.50	7.30	-	7.50	8.00
samedi <sup>(1)</sup>	6.00 (HS)	6.00 (HS)	7.00 (HS)	6.00 (H.S)	11.50	7.50	8.00
dimanche	-	-	-	-	11.50	7.50	8.00
<b>Temps pause repas</b>	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
<b>Temps de présence</b>							
du lundi au jeudi	8	8	8	7.80	-	8.00	8.00
Vendredi	8	7	7	7.80	-	8.00	8.00
Samedi	6	6,50 (si repas)	-	6.00	12.00	8.00	8.00
Dimanche	-	-	-	-	12.00	8.00	8.00
Lundi			7				
<b>Plages horaire (heure/mn)</b>				<b>Horaire variable</b>		<b>Tournante</b>	<b>Tournante</b>
(temps repas inclus)							
du lundi au jeudi	7h00-15h00	15h00-23h00	23h00-07h00	7h42-15h30	-	7 h/15 h	6h30/14h30
Vendredi	7h00-15h00	15h00-22h00	22h00-05h00	9h00-16h48	-	15 h/23 h	14h30/22h30
Samedi	5h00-11h00	11h00-17h30 (si repas)	-	6h00-12h00	7h/19h/7h	23 h/7 h	22h30/6h30
Dimanche	-	-	-	-	7h/19h/7h		
<b>Durée hebdomadaire</b>							
- Temps de présence	40.00	39.00	39.00	39.00	24.00	36.80/5 sem	36.00
- Pause repas	02.50	02.50	02.50	02.50	01.00	02,30/5 sem	inclue
- Temps travaillé pratiqué	37.50	36.50	36.50	36.50	23.00	34h50/5 sem	36
- Compensation RTT	02.50	01.50	01.50	01.50	0	0	1 h payée <sup>(3)</sup>
- Temps travaillé légal	35.00	35.00	35.00	35.00	23.00	34.5 h/5 sem	35 h
<b>Durée mensuelle</b>							
Temps présence	173.33	169	169	169	104	159.46	156
Temps travaillé pratiqué	162.50 <sup>(4)</sup>	158.16	158.66	158.16	99.66	149,50	156
Temps légal travaillé	151.66 <sup>(5)</sup>	151.66	151.66	151.66	99.66	149,50	151.66
<b>Durée annuelle</b>							
Temps travaillé pratiqué	365 j - (104 W/E + 9 j. fériés + 25 j. CP + 3 j. ancienneté <sup>(2)</sup> ) = 224 j. : 5 = 44,8 semaines						
	<b>44,8 semaines x 35 h = 1568 heures</b> <b>au lieu de 1725 h aujourd'hui</b>						
						1 462,8 h sur 42,4 semaines a lieu de 1540 h sur 44 semaines aujourd'hui	1 490,4 h sur 41,4 semaines au lieu de 1864h sur 46,6 semaines aujourd'hui

(1) Le travail en HS du samedi s'effectuera le lundi de 0 à 7 h pour l'horaire Nuit (l'heure de 6h à 7h étant payée en H.S.)

(2) Valeur moyenne

(3) 1 h payée par semaine pour les gardiens

(4) Horaire hebdomadaire sur 52 semaines (Ex. Horaire Jour  $37h50 \times 52 = 162h50$ )

12

(5) Horaire hebdomadaire moyen sur 52 semaines (Ex. Horaire Jour  $35h \times 52 = 151,66$ )

12

CP MW

## ANNEXE I GUIDE PRATIQUE

### Chap. 3 : Gestion des Heures Supplémentaires

Chaque salarié qui effectue des heures supplémentaires (au-delà de l'horaire pratiqué: 37h50, 36h50), doit immédiatement informer sa hiérarchie du mode de compensation choisi, en vérifiant que le choix est compatible avec les cas de figure ci-après :

Rappel définition : **RECUPERER**: quand je récupère, c'est obligatoirement sous forme de repos  
**COMPENSER** : choix entre paiement et repos

	Impact compteur HS 94h/an	Impact compteur samedi 8/an	Paiement Majoré de 25%	Récupération en temps majoré de 25%	Mise en BRT Temps majoré de 25%
<b>Je travaille toute la semaine et je travaille le samedi individuellement / collectivement</b>					
Le samedi est déduit du contingent HS	OUI				
Le samedi est déduit du quota		OUI			
Mode de compensation			SOIT	SOIT	SOIT
<b>Je fais des HS en semaine, autres que samedi (je travaille plus de 7h50 ou 7h30 avec un maxi de 10h/jour)</b>					
Je ne récupère pas dans la même semaine, ni après	OUI	NON	OUI	NON	NON Si moins de 6h
Je récupère dans la même semaine	NON	NON	NON	OUI	NON
Je récupère dans le mois	NON	NON	NON	OUI	NON
<b>Je fais des HS en semaine et je travaille le samedi de la même semaine (maxi 10h/jour - 46h/semaine)</b>					
Si pas récupérées :					
HS faites en semaine	OUI	NON	OUI	NON	NON
HS faites le samedi	OUI	OUI	SOIT	NON	SOIT
Si récupérées :					
HS faites en semaine	NON	NON	NON	OUI	NON
HS faites le samedi	NON	OUI	NON	SOIT (1)	SOIT (1)
(1) Récupération dans le Trimestre et avant la fin de l'année					
<b>Je fais des HS le samedi individuellement ou collectivement</b>					
- mais j'ai pris un jour de repos (congé payé, repos compensateur, congé RTT)					
- ou un jour férié dans la même semaine					
Le samedi est-il déduit du compteur HS / quota ?	NON	OUI			
Y a-t-il paiement majoré ?			OUI		

